

COVID 19 – Continuité de service Acte 2

L'OPCO EP lance un plan anti-crise pour accompagner les TPME de ses branches adhérentes : 100% de prise en charge !

L'OPCO EP, sous l'impulsion de son Conseil d'Administration, lance un nouveau plan d'actions en vue d'accompagner et soutenir les salariés des TPE/PME de ses branches adhérentes pendant la durée de confinement ainsi que la sortie de crise. Ce plan permet le développement de formations ouvertes et à distance (FOAD) à destination de leurs salariés, qu'elles soient ou non en activité partielle.

En effet, les premiers retours des branches et des entreprises permettent de distinguer deux périodes clés :

- La période actuelle de confinement et les premières semaines qui suivent la fin du confinement au cours desquelles les entreprises, prises individuellement, vont avoir besoin d'être soutenues dans la mise en œuvre de formations à distance (avril à l'Eté),
- La période dite de rentrée, qui nécessitera une stratégie branche par branche en fonction de la situation économique (septembre et suivants).

Le plan vise tous les acteurs clef de l'OPCO, les entreprises et leurs salariés, les branches, les opérateurs de formation.

POUR LES TPE/PME : 100% DE PRISE EN CHARGE ET UNE AIDE AUX SALAIRES

Pour faciliter le « départ » en formation à distance dans les TPME (soit plus de 400 000 entreprises), en activité partielle ou non, il est proposé des règles de financement uniques de la FOAD selon le type d'entreprises :

- **Pour les TPE/PME de moins de 50 salariés**, dans le respect des priorités de branches, l'objectif est d'assurer un financement à 100% sur ses moyens propres pour des coûts pédagogiques, quelle que soit la branche professionnelle (pas de reste à charge pour l'entreprise) y compris celles en activité partielle. Pour les entreprises qui ne sont pas en activité partielle, la prise en charge des salaires se fait sur la base d'un forfait salaire de 12€ par heure de formation.
- **Pour les autres entreprises de plus de 50 salariés**, en mobilisant des partenariats publics sur les coûts pédagogiques, l'OPCO regroupera des demandes d'entreprises et proposer un projet commun inter-entreprises pour les TPME et les autres PME.

Pour les salariés n'ayant pas d'équipement informatique et pour lutter contre l'illectronisme dans les TPME, pour toutes les branches, ou en cas de mobilisation de financements externes pour les entreprises de plus de 50 salariés, le financement pourra inclure une aide à l'achat du premier équipement informatique pour les stagiaires en difficulté, (500 € / salarié concerné). Ce financement sera versé à l'OF, sur présentation d'une facture, et considéré comme support pédagogique pour les stagiaires concernés par la fracture numérique.

POUR LES BRANCHES PROFESIONNELLES : S'ADAPTER ET PREPARER LA SUITE

Les 3 types d'actions suivantes sont lancées :

- porter avec les branches, les actions prioritaires ou spécifiques menées auprès des entreprises par l'OPCO pendant la période de crise ;
- tous les secteurs qui composent l'OPCO EP n'étant pas placés dans la même situation dans la période actuelle, adaptation du plan d'action pour chaque secteur en matière de formation et de recrutement, le cas échéant ;
- anticiper les besoins d'accompagnement pour la reprise (2ème période) et préparer un plan d'actions par branche en tenant compte du contexte et en lien avec leur plan stratégique

POUR LES ORGANISMES DE FORMATION : REPERER ET FACILITER

Les actions visent à :

- Pousser sans attendre l'offre existante « transverse » à la suite d'un inventaire régional et sectoriel des offres de formations transversales pour permettre à l'OPCO EP de mettre à disposition des entreprises adhérentes un catalogue de formation en FOAD en ligne.
- Mettre en place un processus de gestion simplifié pour les actions distancielles. La gestion d'une action FOAD sera systématiquement en mode « subrogation », c'est-à-dire payée directement à l'OF pour le compte de l'entreprise.

« Dans ce contexte exceptionnel de crise, je me félicite de la réactivité des équipes et de l'engagement et du soutien des administrateurs mobilisés pour mettre en œuvre ce plan » précise Sylvia Veitl, Présidente de l'OPCO Entreprises de Proximité.

Selon Philippe Gaertner, 1^{er} Vice-président, « les entreprises ont besoin d'être accompagné pour surmonter leurs difficultés et les actions mises en œuvre par l'OPCO EP vont être un soutien important durant cette période ».

A propos de l'OPCO des Entreprises de proximité

Né de l'accord constitutif interprofessionnel signé par la CPME, l'U2P et 5 confédérations syndicales de salariés, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, l'Opérateur de compétences des entreprises de proximité (OPCO EP) est un des principaux acteurs dans l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

L'OPCO EP apporte un appui technique aux 54 branches professionnelles adhérentes, couvrant un total de 467 000 entreprises et 4,5 millions de salariés, en matière de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), de création de certifications professionnelles et de définition des niveaux de prise en charge des contrats en alternance. Il assure également le financement des dispositifs d'alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et promotion ou reconversion par l'alternance - « Pro A »).

S'appuyant sur son maillage territorial, l'OPCO EP peut ainsi accompagner les petites et moyennes entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle au regard des mutations économiques de leur secteur.

Directeur général : Arnaud Muret

Contact presse :

Astrid CHENARD – 06 34 23 34 80 – Directrice de la communication OPCO EP – astrid.chenard@opcoep.fr

Alix BOUGERET – 06 63 61 16 19 – alix.bougeret@ideealconseil.com